

Arrêté

Générale

colonial

# Arrêté n° 1192 faisant concession définitive aux héritiers A. Besse du lot n° 500 du lotissement du boulevard de la République, immatriculé au Livre foncier du Territoire sous le n° 502

n° 1192

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
28 novembre 1952

Numéro JO  
n° 1 du 01/01/1953

Date du numéro  
1 janvier 1953

## VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884 ; sVu le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la Propriété foncière à la Côte Française des Somalis

**Vu** le décret du 29 juillet 1924 organisant le domaine privé à la Côte Française des Somalis

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret susvisé : Vu l'arrêté n° 631 du 27 juin 1951 accordant une concession provisoire

**Vu** la demande des Héritiers A. Besse, en date du 27 septembre 1952

**Vu** le procès-verbal n° 7 du 5 novembre 1952 de la Commission de la Propriété foncière

Sur le rapport du Chef du Service des Domaines

Le Conseil Privé entendu dans sa séance du 27 novembre 1952,

## TEXTE INTÉGRAL

### Art. 1er

— Il est fait concession définitive aux Héritiers A. Besse du lot n° 500 du lotissement du boulevard de la République, immatriculé au Livre foncier du Territoire sous le n° 502.

### Art. 2

— La mutation des titres fonciers sera effectuée sur réquisition du concessionnaire dans le délai d'un mois à compter du présent arrêté.

### Art. 3

— Les formalités d'enregistrement et de timbre seront remplies à la diligence du concessionnaire dans les délais réglementaires.

---

**Art. 4**

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

---

---

**Le Gouverneur.N. SapouL.**